

# Naviguer en toute sécurité

## LES ZONES AUTORISÉES À LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

Il est possible de pratiquer l'aviron, le canoë-kayak, le ski nautique et la voile sur des plans d'eau réservés et autorisés pour chaque discipline par des règlements particuliers.

Ces plans d'eau sont balisés par des signaux positionnés à chaque extrémité.

Pour pratiquer ces activités, nous vous conseillons de prendre contact avec les clubs dont vous pourrez obtenir les coordonnées auprès des fédérations sportives indiquées à la fin de cet ouvrage.

En règle générale, la pratique de la voile est interdite sur les rivières canalisées et les canaux.

Vous trouverez, ci-après, la liste des bassins et plans d'eau autorisés sur le bassin de la Seine.



Photo VNF / Lemaître

*Aviron à Nogent-sur-Marne*

### MARNE (02)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Les dérivations

#### Zones autorisées



#### Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la rivière de Marne dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, dans les zones interdites à toute activité de plaisance.



#### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Plan d'eau de Courcelles (PK 25,000 - PK 26,000).

Tous les jours de la semaine y compris le samedi, de 14h au coucher du soleil. Les dimanches et jours fériés de 10h au coucher du soleil.

Plan d'eau de Mont-Saint-Père (PK 38,000 - PK 39,000). Les samedis et lundis non fériés de 12h à 15h. Les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Plan d'eau d'Azy 3 (PK 55,000 - PK 55,800). Les samedis de 12h au coucher du soleil. Les dimanches et jours fériés de 10h à 13h et de 15 h au coucher du soleil. Les autres jours de 12h à 14h30 et de 18h au coucher du soleil.

#### Observations

*Sauf dans les zones autorisées, la vitesse des bateaux ne doit pas dépasser 15 km/h. Elle est cependant limitée à 50 km/h en rivière d'Aisne et à 60 km/h en rivière de Marne. Elle est interdite chaque année pendant la période de frai du poisson.*

### AISNE (02)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Néant

#### Zones autorisées



#### Voile

Du pont Pommiers au pointis aval de l'île Grison (PK 72,500 - PK 75,700)



#### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Du pointis aval du chenal de Villeneuve Saint-Germain au pointis aval du chenal de Vauxrot (PK 64,200 - PK 67,900)



#### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Dans la section du "Bras du Ham" entre les points situés :

- l'un à 150 m en aval du barrage de Villeneuve Saint-Germain

- l'autre à 20 m de la limite du chenal de la dérivation éclusée de Villeneuve Saint-Germain.

#### Observations

*Tous les jours de 10h à 21h*

*Sauf dans les zones autorisées, la vitesse des bateaux ne doit pas dépasser 15 km/h. Elle est cependant limitée à 50 km/h en rivière d'Aisne et à 60 km/h en rivière de Marne. Elle est interdite chaque année pendant la période de frai du poisson.*

### SEINE (10)


#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Les dérivations

#### Zones autorisées

  Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la rivière de Marne dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, dans les zones interdites à toute activité de plaisance.

 Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Bief de Beaulieu

(BN 160,500 - BN 159,500) ancien barrage

Tous les jours de 11h à 13h et de 16h à 20h. Les samedis de 12h à 16h.

#### Observations

*La navigation à moteur à une vitesse dépassant 12 km/h est autorisée dans les zones définies ci-dessus. Elle est cependant limitée à 60 km/h.*

### MARNE (51)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Les dérivations

#### Zones autorisées

  Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la rivière de Marne dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, dans les zones interdites à toute activité de plaisance.

 Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Plan d'eau de Vandières (PK 14,000 - PK 15,00). Les samedis de 12h au coucher du soleil. Les dimanches et jours fériés de 10h au coucher du soleil. Les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Plan d'eau de Courcelles. Tous les jours de 14h au coucher du soleil. Les dimanches et jours fériés de 10h au coucher du soleil.

#### Observations

*La vitesse ne doit pas dépasser 15 km/h sauf dans les zones définies ci-dessus. Elle est cependant limitée à 60 km/h et est interdite chaque année pendant la période de frai du poisson.*

### OISE (60)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- En dehors des périodes de crue où les barrages peuvent être ouverts, la navigation est interdite à l'approche immédiate des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et 150 m à l'aval.
- Dans le bras de l'île du Grand Peuple à Armancourt

#### Zones autorisées



##### Voile

Du pont SNCF de Verberie au pont route de la Croix Saint-Ouen (PK 83,632 - PK 87,599)



##### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

De l'amont du pont route déviation ouest de Creil au pont route N16 (PK 57,415 - PK 59,581)

De la tête amont de l'écluse de 185 m au pont SNCF de Compiègne (PK 95,810 - PK 98,045)



##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Amont du pont route de Boran (PK 43,374 - PK 44,874)

De l'amont du barrage de Creil à l'amont du pont déviation ouest de Creil (PK 56,150 - PK 57,415)

Amont du pont route de Verberie (PK 80,070 - PK 81,878)

Du pont SNCF de Compiègne au pont Y de l'Aisne et de l'Oise (PK 98,045 - PK 99,200)

#### Observations

*Dans les zones autorisées, la navigation ou pratique de sport, au-delà de 15 km/h, est interdite du 15 avril au 15 juin (période de frai).*

*Les évolutions et concours ne sont autorisés que par temps clair (plus de 300 m de visibilité) entre 9h et 20h30.*

### SEINE et YONNE (77)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Il est institué le long des rives une zone continue dite bande de rive, à l'intérieur de laquelle la vitesse de circulation de tout bâtiment est limitée à 5 km/h.

#### Zones autorisées



##### Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la Seine et l'Yonne dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, dans les zones interdites à toute activité de plaisance.



##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Bassin de Nandy - Bief du Coudray (BN 141 - BN 145)  
Interdit du 15 avril au 15 juin

Bassin de Seine-port - Saint-Fargeau Ponthierry - Bief du Coudray (BN 128 - BN 131 bis) Les samedis et lundis non fériés de 12h à 15h. Les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Bassin de Dammarie - Bief de Vives-Eaux (aval de Melun) durant 130 m (BN 113 - BN 118bis)

Bassin de la Rochette - Bief de Vives-Eaux (amont de Melun) - Livry durant 130 m (BN 93 - BN 98)

Bassin des Chartrettes - Bief de la Cave - Fontaine le Roi (BN 77bis - BN 82bis).

Bassin de Fontaine le port - Bief de la Cave (BN 67 - BN 72) Interdit du 15 octobre au 15 juin.

Autorisés du 16 juin au 14 octobre, les jours fériés, samedis dimanches et lundis de 13h à 19h.

Bassin de Varennes - Bief de Varennes - Pont SNCF (ligne de Corbeil) (BN 3) Interdit du 15 avril au 15 juin. Autorisés du 16 juin au 14 avril, les samedis et lundis non fériés de 12h à 15h. Les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Bassin de Port Montain - Bief de Vesoult (PK 142,500 - un point situé à 100 m de l'aval du pont du CD49) Interdit du 15 avril au 15 juin. Autorisés du 16 juin au 14 avril, tous les jours de 11h à 13h et de 16h à 20h.

# Naviguer en toute sécurité

## LES ZONES AUTORISÉES À LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

### MARNE (77)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Sur les canaux de Chelles et de Chalifert.
- Dans la rive droite des îles de :
  - Jaignes (PK 106,800 - PK 107,500)
  - Mary-sur-Marne (PK 110,000 - PK 110,700)
  - Françon (PK 123,750 - PK 125,000)
- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation.

#### Zones autorisées



**Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Plan d'eau de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux (PK 97,740 - PK 98,300). Les samedis et lundis non fériés de 12h à 15h. Les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Plan d'eau de Chalifert (PK 158,800 - PK 161,800bis) Les samedis, dimanches, lundis et jours fériés de 9h à l'heure légale de fermeture de la navigation.

### GRAND MORIN (77)

#### Zones interdites à toutes activités de plaisance

- Néant

#### Zones autorisées



**Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

Toute la rivière, du Moulin de Coude au confluent avec la Marne.

### SEINE (78)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Néant

#### Zones autorisées



**Voile**

De la pointe aval de l'île de la Loge à la pointe SNCF de Maisons-Lafitte (PK 50,800 - PK 58,000)

De 1 km en aval des écluses de Carrières-sous-Poissy à 150 m en amont de l'îlot Blanc (PK 77,000 - PK 78,000)

Du bras principal, 200 m en aval de l'îlot Blanc à l'aval de l'île de Vilennes (PK 79,000 - PK 81,800)

Du pont de Triel à 400 m à l'amont du pont de Meulan les Mureaux (PK 85,300 - PK 93,000)

De la pointe aval de l'île de la Ville à la centrale de Porcheville (PK 102,500 - PK 105,000)

De la pointe aval de l'île de l'Aumône à l'aval de la commune de Mantes-la-Jolie (PK 112,000 - PK 115,000)

Du hameau de Sandrancourt à la pointe amont de l'île de Saint-Martin-la-Garenne (PK 123,000 - PK 125,000)



**Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

Bras de Marly en aval du barrage de Bougival (PK 49,000 - PK 50,800)

Bras d'Andresy et bras de la dérivation de Carrières (PK 72,000 - PK 76,000)

Bras de Migneaux et de Vilennes (PK 78,000 - PK 81,000)

Bras de Limay (PK 106,000 - PK 112,000)



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Du PK 78,000 au PK 79,000 autour de l'îlot blanc, bras principal et bras des Grésillons

Du bras de Médan et amont île de Médan ou île Platais au bras des Mottes, au pont de Triel (PK 81,800 - PK 85,300)

L'évolution des jet-ski est autorisée exclusivement dans :

- le bras de Médan (PK 82,700 - PK 84,300)
- le bras des Mottes (PK 81,800 - PK 84,300)

#### Observations

*Le passage sous le pont provisoire de Triel est interdit.*

De Guernes à Rosny-sur-Seine (PK 116,500 - PK 118,000) uniquement pour le ski nautique

De 150 m en amont de la limite aval de la commune de Moisson à 1 km en amont des anciennes écluses de Port-Villez (PK 134,000 - PK 144,000).

### YONNE (89)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Les dérivations
- Zones comprises à moins de 300 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique

#### Zones autorisées



##### Voile

Du pont Paul Bert au pont Jean Moreau (PK 0,000 - PK 0,750)

De 300 m en aval du barrage des Boisseaux à 300 m en amont du barrage de Moneteau (PK 6,150 - PK 7,250)

De 300 m en aval du barrage de la Gravière au pont de chemin de fer de Migennes (PK 21,430 - PK 22,450)

De 300 m en aval du barrage du Péchoir à 300 m en amont du barrage d'Epizy (PK 29,000 - PK 32,350)

De 300 m en aval du barrage d'Armeau à 300 m en amont du barrage de Villeneuve sur Yonne (PK 42,250 - PK 50,200)

De 300 m en aval du barrage de Saint-Bond au pont de Sens (PK 65,550 - PK 66,750)

Du pont RN6 à 300 m en amont du barrage de Champfleury (PK 78,630 - PK 79,880)



##### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la rivière de l'Yonne sauf dans les zones interdites à toute activité de plaisance



##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Bief de Péchoir (PK 25,550 - PK 26,750)  
Nombre de bateaux simultanés : 5

Bief d'Armeau (PK 42,500 - PK 43,700)  
Nombre de bateaux simultanés : 4

Bief de Saint-Martin (Pont Neuf - barrage de Saint-Martin) (PK 67,600 - PK 69,200)

Nombre de bateaux simultanés : 6

Les bateaux ne devront pas s'approcher à vitesse rapide à moins de 100 m des bateaux de commerce en cours de chargement et 50 m de ceux en stationnement.

#### Observations

*Sauf dans les zones spécialement désignées, la vitesse des bateaux et engins de plaisance ne doit pas dépasser 15 km/h en section courante, et 6 km/h en dérivation. La navigation des autres engins à moteur à une vitesse supérieure à 15 km/h est autorisée dans les zones définies ci-dessus, mais est cependant limitée à 60 km/h.*

### SEINE (91)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation
- Les dérivations
- Il est institué le long des rives, une zone continue dite bande de rive, de 20 m, à l'intérieur de laquelle la vitesse est limitée à 5 km/h.

#### Zones autorisées



**Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

Toute la rivière dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, aux heures et aux périodes d'autorisation de ces activités et dans les zones interdites à toute activité de plaisance.



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Bief d'Ablon - Amont de Juvisy  
(PK 142,300 - PK 142,700)

Bief d'Evry - Aval de Corbeil  
(PK 135,650 - PK 136,500)

Bief d'Evry - Amont de Corbeil  
(PK 130,300 - PK 132,100)

#### Observations

*La navigation des bateaux de plaisance à une vitesse dépassant 20 km/h est interdite pendant la période de frai du poisson. En dehors de cette période, elle est autorisée tous les jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.*

### SEINE (92)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Néant.

#### Zones autorisées



**Voile**

De l'aval du pont de Sèvres à l'amont du pont de l'autoroute A 13 (PK 12,150 - PK 14,200).



**Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

#### Zones permanentes :

De l'amont du pont de Issy-les-Moulineaux à l'aval du pont de Sèvres, bras secondaire d'Issy-les-Moulineaux Meudon (PK 9,100 - PK 12,150)

#### En dehors du chenal navigable dans le bras de Billancourt :

De l'aval du pont de Sèvres à l'amont du pont de Saint-Cloud (PK 12,150 - PK 13,500) : en transit en dehors du chenal, du pont de Saint-Cloud au pont de l'autoroute A13 (PK 13,500 - PK 14,200), en rive droite pour les bateaux montants, en rive gauche pour les avalants.



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Les pratiques sportives nécessitant des effets de vagues ou de remous et la pratique du jet-ski sont interdites sur toute la longueur du bassin de vitesse.

- De l'aval du pont de Saint-Cloud au pont de l'autoroute A13 (PK13,500 - PK14,200) : la pratique du ski nautique et du motonautisme est autorisée de 10h du matin au coucher du soleil sans excéder 21h, en transit dans le chenal de navigation, avec évolution parallèle aux berges, à une vitesse ne dépassant pas 60km/h. Elle est interdite les mercredis de 14 à 15h, les samedis de 9 à 10h et de 14 à 15 h, les dimanches de 9 à 10h, périodes durant lesquelles la vitesse est limitée à 20 km/h, la navigation devant s'effectuer en transit dans le chenal avec évolution parallèle aux berges.
- Du pont de l'autoroute A13 au pont de Suresnes (PK14,200 - PK 16,440) : la pratique du ski nautique et du motonautisme est autorisée de 10 h du matin au coucher du soleil sans excéder 21h, à une vitesse ne dépassant pas 60 km/h.

- Du pont de Suresnes au câble de protection du barrage de Suresnes (PK 16,440 - PK 16,850) : seule la pratique du ski nautique est autorisée de 10 h du matin au coucher du soleil sans excéder 21 h, à une vitesse ne dépassant pas 60 km/h.

### Observations

*De l'aval du pont de Sèvres à l'amont du pont de Saint-Cloud (PK 12,150 - PK 13,500), la pratique des sports motonautiques est dorénavant interdite. La vitesse des bateaux en transit est limitée à 20 km/h.*

## MARNE (93)

### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation.
- Le canal de Chelles.

### Zones autorisées



**Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

Toute la rivière de Marne dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, aux heures et aux périodes d'autorisation de ces activités et dans les zones interdites à toute activité de plaisance.



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Plan d'eau de la Maltournée  
(PK 165,200 - PK 166,400)

### Observations

*En dehors des zones autorisées, la vitesse des bateaux ne peut dépasser 15 km/h. Dans les zones autorisées, la vitesse est cependant limitée à 60 km/h.*

*Elle est interdite chaque année pendant la période de frai du poisson.*

## SEINE (94)

### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de 500 m des ouvrages de navigation, écluses et ports de commerce, sauf dérogations matérialisées par des panneaux de signalisation.

### Zones autorisées



**Voile / Canotage / Aviron / Canoë-Kayak**

Toute la rivière de Seine dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, aux heures et aux périodes d'autorisation de ces activités et dans les zones interdites à toutes activités de plaisance.



**Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme**

Plan d'eau de Villeneuve Saint-Georges (BN 214 - BN 218). Tous les jours de 12h au coucher du soleil, sauf pendant la période de frai du poisson (du 5 avril au 15 juin inclus).

Plan d'eau de Charenton, de 200 m en aval de la passerelle des câbles EDF (Ivry-Charenton) à la limite amont de Paris. Tous les jours de 9h à 20h.

### MARNE (94)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Zones comprises à moins de :
  - 100 m de la sortie amont du souterrain de Saint-Maur et jusqu'à l'est de Saint-Maur.
  - 500 m en amont et 300 m en aval du barrage de Joinville.
  - 500 m en amont et en aval des barrages de Créteil et de Saint-Maurice.
  - 500 m de la sortie aval de l'écluse de Saint-Maur.
  - Dans les darses du port de Bonneuil.

#### Zones autorisées

##### Voile

Toute la rivière dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, aux heures et aux périodes d'autorisation de ces activités et dans les zones interdites à toute activité de plaisance.

Dans les deux bras de l'île Fanac (PK 172,820 - PK 173,430)

Dans le bras rive gauche de l'île des Loups dit «bras des chevaux» (PK 169,300 - PK 170,670)

##### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

Toute la rivière dans la traversée du département sauf dans les zones réservées à la navigation rapide et au ski nautique, aux heures et aux périodes d'autorisation de ces activités et dans les zones interdites à toute activité de plaisance.

##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Plan d'eau de Bonneuil

(PK 169,300bis - PK 170,500bis)

soit entre un point situé au droit de la rue du Bois des Moines et un point situé au droit de la rue du docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés.

### SEINE (95)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Néant.

#### Zones autorisées

##### Voile

De l'amont du pont route d'Argenteuil à l'aval du pont de Bezons (PK 36,000 - PK 40,000)

##### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

De la partie droite de la rivière d'Argenteuil au pont de Bezons en dehors du chenal navigable (PK 33,500 - PK 40,000)

##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

De part et d'autre du pont route de Bezons (PK 39,000 - PK 40,000)

De l'aval de l'île de Corbière à l'aval de l'île d'Herblay (PK 53,000 - PK 67,000)

#### Observations

*La navigation à moteur à une vitesse dépassant 15 km/h est permise tous les jours ouvrés de 10h à 12h et de 15h à 19h.*

*La vitesse est cependant limitée à 60 km/h.*

### OISE (95)

#### Zones interdites à toute activité de plaisance

- Néant.

#### Zones autorisées



##### Voile

De l'amont de l'île de Champagne à l'aval du pont de la RN1 (PK 30,000 - PK 31,900)

PK 31,900 - PK 32,200 pourra être utilisé par les voiliers pour se rendre dans leur zone d'évolution

Bras non navigué de Noisy-sur-Oise (PK 38,600 - PK 39,500)



##### Canotage / Aviron / Canoë-Kayak

De l'aval du pont SNCF de Pontoise au pont de Stors (PK 14,100 - PK 24,300)

Bras non navigué (bras de Parmain) avec traversée perpendiculaire au chenal à partir de la base située sur la rive gauche (PK 27,100 - PK 28,000) uniquement au canotage et aux pédalos

Bras non navigué de Noisy-sur-Oise (PK 37,700 - PK 38,600)



##### Navigation rapide / Ski nautique / Motonautisme

Du PK 9,28 au PK 10,900

Station d'épuration de Butry (PK 24,700 - PK 26,200)

#### Observations

*La navigation à moteur à une vitesse dépassant 15 km/h est permise tous les jours ouvrés de 10h au coucher du soleil. Les samedis, dimanches et jours fériés de 12h au coucher du soleil.*

*La vitesse est cependant limitée à 50 km/h.*

# Naviguer en toute sécurité

## LES ZONES AUTORISÉES À LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

	Voile	Planche	Aviron	Canoe Kayak	Plongée	Pédalos barques	Baignade	Ski nautique
<b>BOURGOGNE</b>								
<b>Yonne</b>								
Bourdon (réservoir) 189 ha	•	•						
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>								
<b>Ardennes</b>								
Bairon (lac) 120 ha Tél. : 03 24 30 13 18	•	•		•			•	
Vielles-Forges (lac) 150 ha Tél. : 03 24 40 17 20	•	•	•	•			•	
<b>Aube</b>								
Port-Dienville (lac) 500 ha Tél. : 03 25 92 27 69	•					•	•	•
Lac d'Orient 2300 ha Tél. : 03 25 41 35 57	•	•		•	•	•	•	
Temple (lac) 2000 ha	•	•	•			•		
<b>Marne</b>								
Der Chantecoq (lac) 4800 ha Tél. : 03 26 72 62 80	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>ILE DE FRANCE</b>								
<b>Seine et Marne</b>								
Bois-le-Roi (plan d'eau) 8 ha Tél. : 01 64 81 33 00		•					•	
Jablins Annet (plan d'eau) 45 ha Tél. : 01 60 26 04 31	•	•		•		•	•	
Buthiers 126 ha Tél. : 01 64 24 12 87							•	
Torcy Tél. : 01 64 80 58 75	•	•		•			•	
Vers-sur-Marne (plan d'eau) Tél. : 01 60 08 44 11	•	•	•	•				
<b>Yvelines</b>								
Moisson-Mousseaux (plan d'eau) 120 ha Tél. : 01 34 79 33 34	•	•		•		•	•	
Saint-Quentin-en-Yvelines (étang) 200 ha Tél. : 01 30 62 20 12	•	•		•			•	
Val-de-Seine (étang) 260 ha Tél. : 01 39 71 16 20	•	•		•		•	•	•
<b>Essonne</b>								
Etampes (plan d'eau) 4,5 ha Tél. : 01 64 94 76 18						•		•
Le Port-aux-Cerises (plan d'eau) 45 ha Tél. : 01 69 83 46 00				•		•	•	

	Voile	Planche	Aviron	Canoë Kayak	Plongée	Pédalos barques	Baignade	Ski nautique
<b>ILE DE FRANCE (suite)</b>								
<b>Val de Marne</b>								
Créteil (plan d'eau) 43 ha Tél. : 01 48 98 44 56	•	•		•		•	•	
<b>Val d'Oise</b>								
Cergy-Neuville (étangs) 250 ha Tél. : 01 30 30 21 55	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>PICARDIE</b>								
<b>Aisne</b>								
Neuville-sur-Ailette (plan d'eau) Tél. : 03 23 24 83 03	•	•				•	•	
Monampiteuil (lac) 33 ha Tél. : 03 23 21 60 73	•	•				•		
Saint-Quentin (étangs) Tél. : 03 23 67 05 00			•	•			•	
<b>Somme</b>								
Bouvaincourt-sur-Bresle 20 ha Tél. : 03 22 26 46 46								•
Gamaches 60 ha Tél. : 03 22 30 91 65	•	•		•				
Loeuilly 4 ha Tél. : 03 22 44 90 92	•	•		•				
Saint-Sauveur 20 ha Tél. : 03 22 51 95 53	•	•		•				
Le Crotoy-Saint-Firmin 50 ha Tél. : 03 22 27 04 39	•	•		•				
<b>NORMANDIE</b>								
<b>Eure</b>								
Lery-Poses 290 ha Tél. : 02 32 59 13 13	•	•	•	•			•	•
<b>Seine Maritime</b>								
Jumièges-le-Mesnil 45 ha Tél. : 02 35 37 93 84	•	•		•			•	